

## Descriptif de module

**Domaine :** Santé**Filière :** Ergothérapie**Année :** 2025-2026

### 1. Intitulé du module : Formation pratique niveau 3

**Code :** S.ER.SO.3693.F.25**Type de formation :** Bachelor**Niveau :**

- Module de base  
 Module d'approfondissement  
 Module avancé  
 Module spécialisé

**Type :**

- Module principal  
 Module lié au module principal  
 Module facultatif ou complémentaire

**Caractéristique :**

Module obligatoire dont l'échec définitif entraîne l'exclusion définitive de la filière selon l'art. 32 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO du 2 juin 2020.

**Organisation temporelle :**

- Module sur 1 semestre  
 Module sur 2 semestres  
 Semestre d'automne  
 Semestre de printemps

### 2. Organisation

**Crédits ECTS :** 13**Langue principale d'enseignement :**

- Français  
 Autres (préciser la langue)

**Autres compétences linguistiques :****Exigences liées à la fréquentation de la formation :**

### 3. Prérequis

- Avoir validé le module 2492       Avoir suivi le(s) module(s)       Pas de prérequis  
 Autre :

### 4. Compétences visées

**A. Rôle d'Expert·e :**

A1. Comprendre les fondements conceptuels et les théories internationalement reconnues de l'ergothérapie, de la science de l'occupation et des disciplines scientifiques de référence et appliquer efficacement ses compétences d'expert·e en facilitation des occupations afin de favoriser la participation de sa clientèle à la société.

A2. Mener et coordonner sous sa responsabilité la démarche d'ergothérapie centrée sur les patient·es/client·es dans leur champ d'occupations.

A3. Déterminer et justifier les méthodes d'évaluation et d'intervention appropriées, spécifiques à la situation et scientifiquement fondées et les employer correctement.

A4. Analyser les occupations et les facteurs environnementaux et les adapter aux besoins des patient-es/client-es.

A5. Analyser les facteurs sociaux, spatiaux, temporels, culturels, institutionnels et politiques et en prendre compte, dans ses interventions.

A6. Utiliser les ressources à disposition, identifier les contraintes et mettre en place l'assistance permettant aux patient-es/client-es de réaliser les occupations souhaitées.

A7. Etre familiarisé-e avec les résultats de la recherche en ergothérapie et en science de l'occupation et en tirer des conséquences pour ses interventions.

**B. Rôle de Communicateur-trice :**

B1. Communiquer de manière adéquate avec les patient-es/client-es sur la situation et les ressources disponibles et favoriser une compréhension mutuelle pour une prise de décision partagée.

B2. Permettre aux patient-es/client-es de participer au processus de décision par son style de communication et la mise en place de mesures de soutien et renforcer ainsi leur autonomie.

B3. Faire preuve de sensibilité dans ses rapports avec les autres, les respecter et permettre à leurs patient-es/client-es de défendre leurs propres intérêts.

**C. Rôle de Collaborateur-trice :**

C1. Travailler avec respect et sur un pied d'égalité avec les autres professionnels de la santé et du social à la recherche de solutions permettant de fournir des prestations optimales aux individus ou aux groupes de patient-es/client-es.

C2. Apporter, en tant que membres d'une équipe professionnelle et interprofessionnelle, la perspective de l'ergothérapie en montrant de quelle manière la capacité d'agir et les occupations influencent la santé, le bien-être et la participation à la société.

**D. Rôle de Leader :**

D1. Organiser ses propres activités professionnelles, assumer ses responsabilités envers leurs patient-es/client-es et gérer de manière durable les ressources disponibles afin de délivrer des services d'ergothérapie efficaces.

D2. S'engager activement, dans le contexte de la gestion de la qualité, en faveur de l'efficacité de son organisation et du système de santé.

D3. Agir selon les normes de qualité en vigueur et les contrôler régulièrement.

**E. Rôle de Promoteur-trice de la santé :**

E1. Soutenir les patient-es/client-es dans la recherche et la compréhension des informations pertinentes en les orientant dans le système des assurances sociales.

E2. S'engager pour une société inclusive et sans obstacles, et pour des conditions favorables à la santé.

**F. Rôle d'apprenant-e et de formateur-trice :**

F1. Soutenir son propre processus d'apprentissage ainsi que celui de leurs collègues en créant des conditions d'apprentissage favorables.

F2. Transmettre ses savoirs spécifiques en ergothérapie aux patient-es/client-es, à leur équipe et aux autres personnes concernées.

**G. Rôle de Professionnel-le :**

G1. S'engager dans la politique professionnelle pour un positionnement et une représentation adéquate de l'ergothérapie dans le système de santé et auprès du grand public.

G2. Respecter, dans l'exercice de sa profession, le code professionnel de l'Association Suisse des Ergothérapeutes (ASE) et le code déontologique de la Fédération mondiale des ergothérapeutes (WFOT).

G3. Mobiliser ses aptitudes et ses forces personnelles de façon adéquate pour promouvoir le développement de la profession d'ergothérapeute.

## **C. Objectifs généraux d'apprentissage**

Le but de la troisième et dernière période de formation pratique est de développer et d'approfondir l'ensemble des compétences attendues d'un·e futur·e professionnel·le, notamment :

- Elaborer et mener seul·e l'ensemble des interventions courantes d'un service d'ergothérapie.
- Justifier les méthodes d'évaluation et d'intervention utilisées, en les basant sur les dernières données scientifiques.
- Collaborer avec les réseaux professionnels et institutionnels avec lesquels le service est en relation.
- Mener des activités d'éducation thérapeutique.
- Participer à des actions de promotion à la santé.
- Participer activement à des actions de développement et de promotion de la profession, au sein du service, de l'institution et/ou auprès des partenaires.
- Situer la profession au sein des contextes légaux, politiques, financiers et administratifs.
- Soutenir les client·es dans la recherche et la compréhension des informations pertinentes en les orientant dans le système des assurances sociales.
- Porter un regard critique sur ses compétences.

## **D. Contenu et formes d'enseignement**

### **Unité 1 – Formation pratique (11 ECTS) – Présence obligatoire Semestre 6, semaines 7 ou 8 à 17 ou 18**

L'unité formation pratique comprend 10 semaines d'exercice de l'ergothérapie. L'étudiant·e est à 100% dans le milieu de pratique, mais il ou elle est libéré·e pour réaliser les heures de supervision à effectuer en parallèle du stage.

Conformément aux directives d'application de la formation pratique et sur la base du contrat pédagogique tripartite et des activités formulées dans le guide d'évaluation de la formation pratique niveau 3, l'étudiant·e effectue les travaux organisés par la praticienne formatrice ou le praticien formateur, en particulier, il ou elle :

- Intervient dans des situations complexes en recourant systématiquement aux principes de la pratique scientifiquement fondée,
- S'engage dans l'ensemble des activités du service d'ergothérapie,
- Participe à la gestion du service, du matériel, des dossiers des client·es,
- Gère les contacts avec l'ensemble des partenaires du service,
- Participe aux activités de développement du service,
- Initie des activités de promotion de l'ergothérapie,
- Initie des activités de promotion de la santé.

En fin de période, la charge de travail de l'étudiant·e est proche de celle d'un·e ergothérapeute récemment diplômé·e.

## Unité 2 – Analyse de pratiques (2 ECTS) 20 périodes – Présence obligatoire

½ journée pré-stage, 2 jours pendant le stage, ½ journée post-stage,

### Contenus :

- La demi-journée (4 périodes) avant la formation pratique sert à envisager des objectifs de stage (commencer la rédaction du contrat pédagogique tripartite (CPT), compte tenu du milieu de stage, des attentes spécifiques de l'étudiant-e et du niveau de stage.
- Les seize périodes (deux jours consécutifs de retour à l'école), fixées au milieu du stage, en groupe, visent l'exploration de diverses situations rencontrées en stage et la clarification des démarches professionnelles, notamment en lien avec le contexte socio-sanitaire, l'approche de défense des droits, la société inclusive et la littératie en santé ou encore le développement professionnel.
- Les quatre périodes qui suivent la formation pratique permettent, individuellement, de faire la synthèse des acquis ainsi que des compétences encore à développer au terme de la formation.
- Le CPT est rédigé par l'étudiant-e pour la première semaine de stage, puis discuté et négocié avec la praticienne formatrice ou le praticien formateur. Il est envoyé à l'enseignant-e référent-e au plus tard le lundi de la 2<sup>ème</sup> semaine de stage pour validation. Sur demande de l'enseignant-e référent-e, le CPT peut être modifié. Il est signé par les trois parties au plus vite après le démarrage du stage.
- Une visite de stage par l'enseignant-e référent-e de l'école (ou un-e collaborateur-trice) à l'étudiant-e et à la praticienne formatrice ou au praticien formateur, fixée au milieu du stage, permet sur la base d'un entretien de vérifier la progression des acquisitions de l'étudiant-e et le cas échéant de procéder aux ajustements.

### Modalités pédagogiques

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Cours magistral     | <input checked="" type="checkbox"/> Séminaire | <input type="checkbox"/> Projet   |
| <input type="checkbox"/> Atelier/laboratoire | <input type="checkbox"/> Simulation           | <input checked="" type="checkbox"/> Formation pratique/stage  |
| <input type="checkbox"/> Modalité digitale   | <input type="checkbox"/> Tutorat              | <input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : contrat pédagogique tripartite, entretien tripartite |

## E. Modalités d'évaluation et de validation

- |                                  |  |  |
|----------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> Écrit   | <input type="checkbox"/> Oral                                    | <input checked="" type="checkbox"/> Pratique |
| <input type="checkbox"/> Dossier | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : présence obligatoire |  |

En première session, le module est validé si l'étudiant-e obtient au moins la qualification E au module.

Si l'étudiant-e obtient la qualification F, elle ou il est en répétition.

### Unité 1 :

Le stage est évalué par la praticienne formatrice ou le praticien formateur, conformément aux « Directives d'application de la formation pratique de la filière bachelor en ergothérapie de la HES-SO » et selon le guide d'évaluation de la formation pratique niveau 3.

Au fil du stage, l'évaluation est formative. Une évaluation mi-stage formelle est conduite par la praticienne formatrice ou le praticien formateur, en vue de la visite de stage. En cas de difficultés

majeures, l'enseignant-e de l'école en est immédiatement informé-e et une réunion réunissant les trois parties est organisée conformément aux directives d'application de la formation pratique.

Lors de la dernière semaine de stage, le praticien formateur ou la praticienne formatrice procède à une évaluation sommative. La réussite du stage est déterminée par l'atteinte de compétences clés, puis par le ratio entre le total de points des compétences validées et le total des points des compétences applicables. La validation du stage nécessite l'obtention d'un taux égal ou supérieur à 75%. En cas d'échec, la praticienne formatrice ou le praticien formateur avise l'école afin qu'une réunion réunissant les trois parties soit organisée lors de la dernière semaine de stage, conformément aux directives d'application de la formation pratique. La note du module est ensuite établie par la ou le responsable du module de formation pratique, selon le barème suivant :

- 95% – 100% et au-delà = A ;
- 90% – 94% = B ;
- 85% – 89% = C ;
- 80% – 84% = D ;
- 75% – 79% = E ;
- < 75% = F.

## Unité 2 :

Les séances d'analyses de pratique pré- pendant et post-stage, la rédaction du CPT ainsi que la visite de stage ne sont pas évaluées, mais la présence ou la réalisation est obligatoire. En cas d'absence, un travail à négocier avec l'enseignant-e référent-e est à réaliser pour compenser l'absence et réaliser les apprentissages visés. Non réalisé dans le délai imparti, une pénalité de 0,5 point (sur 6) est appliquée sur la note finale du module.

Conformément aux Directives d'application de la supervision pédagogique, l'étudiant-e doit effectuer une supervision pédagogique d'une durée totale de six heures au cours de ses trois périodes de formation pratique. L'attestation certifiant que la supervision pédagogique est complétée est nécessaire pour la validation du module Formation pratique niveau 3.

## F. Modalités de remédiation et de répétition

### Remédiation

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Remédiation possible  | <input checked="" type="checkbox"/> Pas de remédiation |
| <input type="checkbox"/> Examen complémentaire | <input type="checkbox"/> Travail additionnel           |

### Répétition

- |                                  |  |                                   |
|----------------------------------|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Écrit   | <input type="checkbox"/> Oral  | <input type="checkbox"/> Pratique |
| <input type="checkbox"/> Dossier | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Nouvelle période de formation pratique |                                   |

Les activités d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation peuvent être différentes pour un-e étudiant-e qui suit un module pour la première fois et pour celui ou celle qui le répète.

La répétition a lieu au plus tôt dans le semestre suivant l'échec.

Conformément à l'art. 31 31 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO du 2 juin 2020, l'échec à un module est définitif lorsque les résultats restent insuffisants après répétition.

#### **G. Remarques**

Au-delà de 10 jours d'absence justifiée, le stage est interrompu et est reporté en fin de formation. Un stage répété qui est échoué entraîne un F définitif et l'arrêt de la formation.

L'organisation des séances d'analyses de pratique dans le cadre d'un stage de niveau 3 en dehors des périodes prévues (stage décalé) n'est pas garantie. Cependant, la rédaction et la signature du CPT ainsi que la réalisation de la visite de stage sont dans, tous les cas, obligatoires.

#### **H. Bibliographie principale / règlement**

Directives d'application de la formation pratique de la filière Bachelor en Ergothérapie de la HES-SO (PEC 2022)

Directives d'application de la supervision pédagogique de la filière Bachelor en Ergothérapie de la HES-SO (PEC 2022)

#### **I. Enseignant·e·s**

M. Monin, A. Borda, D. Pouliot-Morneau, T. Tarabori, assistant·es d'enseignement

**Nom de la ou du responsable de module : Floriane Rebeaud**

**Descriptif validé le :**  
16 juillet 2025

**Descriptif validé par :**  
BERTRAND LEISER Martine